

## INSTALLATIONS CLASSÉES DISPARITÉS DANS L'UE

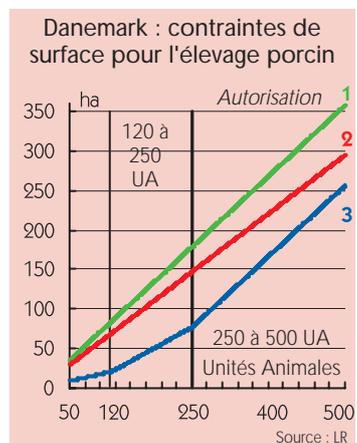
En France, il faut une autorisation à partir de 450 porcs à l'engrais, ou leur équivalent si le projet comporte des truies et des porcelets sevrés (législation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement, ICPE). Dans les autres pays de l'Union européenne qui appliquent strictement la directive IPPC (96/61/CE), le seuil de déclenchement de la procédure d'autorisation est 4 à 5 fois plus élevé. Pour une majorité d'élevages français de porcs, situés entre ces deux seuils, les procédures sont plus compliquées que celles de leurs homologues étrangers, tandis que les délais et les coûts qu'ils subissent sont plus élevés.

Les contraintes liées à l'environnement pèsent de plus en plus sur le développement et le fonctionnement de la production porcine dans l'Union européenne, quelle que soit sa localisation. Depuis le début des années 90, les réglementations se sont complétées, à partir des directives communes de l'UE et selon des sensibilités plus nationales.

### Trois niveaux de contraintes

Au niveau européen, elles relèvent de deux préoccupations :

- la qualité des eaux souterraines et superficielles, avec la directive nitrates de 1991,
- la lutte intégrée contre la pollution avec la directive IPPC (*Integrated Pollution Prevention and Control*) de 1996. D'application très générale, elle n'a pas encore été transcrite dans tous les pays (le délai prévu était de 11 ans). Cependant, des réglementations sur les Installations classées, qui peuvent être plus anciennes, s'appliquent souvent. Comme en France, elles définissent, avec des nuances, un régime d'autorisation auquel sont soumis tous les projets présentant un risque pour l'environnement.



Besoins de surfaces d'épandage :  
 (1) depuis le 01/08/02 (1,4 UA/ha)  
 (2) avant le 01/08/02 (1,7 UA/ha)  
 (3) en propriété

1 Unité Animale = 100 kg d'azote  
 1 truie NE = environ 1,1 UA

En complément, les réglementations nationales portent la marque de sensibilités particulières : la pollution aux Pays-Bas avec une orientation marquée vers la maîtrise des rejets de phosphates et d'ammoniac dans l'atmosphère, le bien-être au Royaume-Uni, les structures au Danemark, le sanitaire en Espagne.

Enfin, les élevages s'insèrent dans un environnement humain et social. A ce titre, ils doivent respecter des règles locales d'urbanisme, pour les permis de construire ou la délivrance des autorisations nécessaires à l'exercice de leur activité. C'est à ce niveau que se manifestent le plus souvent les oppositions, dans un cadre structuré par la réglementation (avis formulés lors d'enquêtes publiques) ou de manière plus directe, souvent virulente.

### Des exigences diverses dans l'UE

Les pays du nord de l'UE connaissent des réglementations contraignantes.

Au **Danemark** la liaison au sol s'impose aux élevages de porc, au travers de deux conditions :

- disposer des surfaces nécessaires à l'épandage, à raison de 1,4 Unités Animales (UA) par hectare, soit 140 kg d'azote (soit plus que les 170 kg exigés par la directive nitrates). Celles-ci peuvent appartenir à l'exploitation ou être mises à disposition selon un contrat de longue durée.
- être propriétaire d'une partie de la surface d'épandage, selon un taux qui croît avec la taille de l'élevage.

Par ailleurs, il faut une autorisation (avec réalisation d'une étude d'impact environnemental), à partir de 250 UA (soit 230 truies naisseur-engraisseur). L'étude d'impact peut cependant être exigée en dessous, si la sensibilité du milieu ou la nature du projet le justifie. D'une façon générale, si les contraintes réglementaires danoises

sont fortes, l'éleveur dispose en contrepartie d'un espace de liberté à l'intérieur duquel de nouveaux développements sont possibles, sans craindre des oppositions arbitraires, dès l'instant que la loi est respectée.

Une nouvelle croissance de la production porcine est en cours au Danemark, qui résulte de la reconversion des systèmes bovins lait et céréales vers le porc. Les données récentes révèlent un fort développement des élevages dont la dimension est juste inférieure au seuil des 250 UA.

**En Espagne**, la pression sociétale est encore faible et il existe de la place pour de nouveaux développements de la production porcine. Cependant, la forte croissance des dernières années a aussi été une course de vitesse avant que ne se mettent en place des réglementations plus contraignantes qui touchent en premier les zones les plus concentrées.

L'ordonnancement zootechnique et sanitaire qui se construit à l'échelle du pays devrait entraîner la restructuration des élevages : fermeture des petites unités et montée en puissance d'une production porcine très professionnelle, basée sur des élevages spécialisés à base de multisite et d'intégration.

En Catalogne, l'autorisation (avec étude d'impact) est nécessaire au-delà de 250 truies naisseur-engraisseur (environ). Cette région a transcrit la directive IPPC selon un système à 3 étapes. Elle a créé un régime intermédiaire entre déclaration et autorisation : la licence environnementale. Celle-ci s'applique aux élevages de taille intermédiaire (15 à 250 truies naisseur-engraisseur). Ses procédures sont adaptées au niveau de risques encourus par l'environnement : elles sont plus rapides et plus simples que celles des élevages de plus grande dimension soumis à autorisation.

### En France, le seuil est bas

L'étude statistique de 611 projets d'élevages porcins encadrés par les groupements de producteurs français entre 1997 et 2001 a montré la relation existant entre la façon de démarrer dans la production porcine et la taille des projets (qui détermine les procédures). Les créations, lorsqu'il y en a encore, sont souvent conçues dans la limite des 450 équivalents animaux pour rester dans le régime ICPE de la déclaration. Elle sont plutôt spécialisées en naisseur ou en engraissement, afin d'atteindre une certaine efficacité technique. Plus tard, les élevages s'agrandissent vers le naisseur-engraissement, ce qui justifie alors le dépôt d'une demande d'autorisation, plus complexe à gérer.

En France, l'étude d'impact s'impose dès 450 animaux équivalents, soit à peine une cinquantaine de truies naisseur-engraisseur. Les autres pays appliquent les valeurs proposées par la directive IPPC, c'est à dire 750 truies en naisseur ou 2 000 places de porc pour l'engraissement, l'équivalent de 230 à 250 truies naisseur-engraisseur.

Les élevages français rencontrent de grandes difficultés pour se développer, dans toutes les régions. Le délai moyen pour obtenir une autorisation est de 15 mois, 55% des projets mettent plus d'un an à boucler la procédure, avec des extrêmes pouvant aller jusqu'à 4 ans, pour ceux qui aboutissent.

Les délais et les oppositions rencontrées rendent de plus en plus difficile la mise en place de nouveaux élevages, particulièrement lorsqu'il s'agit de jeunes éleveurs qui cumulent aussi les problèmes de reprise des élevages existants et de financement. Dans tous les cas, il leur faut être particulièrement motivés.

**Conditions d'installation et de fonctionnement des élevages de porcs face aux contraintes d'environnement dans quelques bassins de l'UE.** Étude ITP sous convention avec l'OFIVAL. En cours d'édition.